

MANDAT DE VENTE **AVEC EXCLUSIVITÉ**

Ν°	
1.4	•••••

Hors établissement / avec démarchage. Le mandat est obligatoire Article 6 de la loi du 6 janvier 1970 et décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972

LE MANDANT		
M Mme		
Né(e) le :		à:à:
• •		
Dénommé ci-après « LE N		
LE MANDATAIRE		
SAS PAPS IMMO au capita Carte professionnelle : N	al de 1 000€ RCS Bayonne n°908 62 1° CPI 6401 2022 000 000 004 délivr ne RCP souscrite auprès de BEAZI	28 936 ré par la CCI de Bayonne - TVA intracommunautaire FR76908628936 LEY SOLUTIONS INTERNATIONAL LIMITED - 1 Rue Saint Georges 75009 PARIS 09
Dénommé ci-après « LE N	MANDATAIRE » d'autre part,	
Représenté par	Stc	atut juridique* El ou EIRL
Ville du greffe	Tel	lE-mail
IL A ETE CONVENU ET AF en vente et de vendre le	RRÊTE CE QUI SUIT : Le mandant c • bien suivant dont il est propriéte	charge et autorise par ces présentes le mandataire, qui l'accepte, de mettre aire et ci-après désigné.
DÉSIGNATION ET S	SITUATION DU BIEN 🗌 Aç	ppartement Maison Terrain Autre
Adresse:		
		C
	: Section et N°	Superficie environ
En copropriété		Superficie privative « LOI CARREZ »m²
·		
		biens seront \square libres de toute occupation \square loués (bail annexé aux présentes)
	RES (Je coche l'option choisie	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	•	era effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux
	à l'article 74 du décret n° 72-678	
1-PRIX ET HONORA	AIRES OPTION CHARGE ACQUEF	REUR
•	·	€ - Honoraires du mandataire inclus euros
		euros TTC
	AIRES OPTION CHARGE VENDEL	
		€ - Honoraires du mandataire inclus
		euros
		euros TTC
DURÉE DU MANDA		
l'issue de cette période. I		e de 24 mois à compter de sa signature, et prendra automatiquement fin à ble durant 3 mois ou
compter de ce jour. Au-delà de cette période nant un délai de préavis	e de 3 mois, le mandat peut être c de 15 jours (art. 78 de décret n° 2	dénoncé à tout moment par lettre recommandé accusé de réception moyen- 72-678 du 20 juillet 1972).
CONDITIONS PART	• •	
Article 215 Code Civil : B	Bon pour autorisation par M/Mme .	de la cession du logement de famille
MOYENS DE DIFFU	JSION DES ANNONCES CO	DMMERCIALES
		es sites internet partenaires
MODALITÉS DE CO		a point pum los visitos dos éventuels passément. Plum a constitut d
		e point sur les visites des éventuels acquéreurs. Bilan personnalisé pour
Paraphes		

PLUS-VALUE ET T.V.A.

Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est en T.V.A. le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez, en acceptant les prix et conditions des présentes, et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

Nous nous interdisons de vendre sans votre concours à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant deux ans après l'expiration du présent mandat

Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.

DÉCLARATION DU MANDANT

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle ...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).

Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En conséquence du présent mandat, le Mandataire entreprendra toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission confiée.

Il conseillera et assistera le mandant durant toute la durée du mandat.

Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment

Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ...) mais à vos frais seulement ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien.

Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme,

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat, Faire établir tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des

présentes et recueillir la signature de l'acquéreur par le notaire. Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé,

SÉQUESTRE : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire, avocat), Application de l'article 46 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n°97-532 du 23 mai

1997 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire étáblir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat, Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties, Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes, Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes, les assemblées générales des trois dernières années et l'état daté prévu par l'article 5 du décret modifié du 17 mars 1967. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.

OPTION «MANDAT EXCLUSIF»

LE PRÉSENT MANDAT VOUS EST CONSENTI EN EXCLUSIVITÉ POUR TOUTE

LA DURÉE DU MANDAT. EN CONSÉQUENCE, NOUS NOUS INTERDISONS,
PENDANT LE COURS DU PRÉSENT MANDAT, DE NÉGOCIER DIRECTEMENT

OU INDIRECTEMENT LA VENTE DES BIENS, CI-AVANT DÉSIGNÉS, Y COMPRIS

PAR UN AUTRE INTERMÉDIAIRE OU PAR UN OFFICE NOTARIAL, ET NOUS NOUS ENGAGEONS A DIRIGER VERS VOUS TOUTES LES DEMANDES QUI NOUS SERAIENT ADRESSÉES PERSONNELLEMENT.

Art. 78 du décret du 20 juillet 72 : passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat contenant une telle clause peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. MENTION EXPRESSE : EN TOUTE CONFORMITÉ AVEC LE CODE CIVIL ET LES PRESCRIPTIONS D'ORDRE PUBLIC DE L'ARTICLE 78 DU DÉCRET N° 72-678 DU 20 JUILLET 1972, LES HONORAIRES DU MANDATAIRE SERONT DUS MÊME SI I 'OPÉR ATION

EST CONCLUE SANS LES SOINS DU MANDATAIRE.

CLAUSES PÉNALES

EN CAS DE NON RESPECT DE LA CLAUSE CI-DESSUS, NOUS VOUS VERSERONS UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE CORRESPONDANT À LA MOITIE DES HONORAIRES CONVENUS.

DES HONORIAIRES CONVENDS. PAR AILLEURS, EN CAS DE VENTE A UN ACQUÉREUR AYANT EU CONNAISSANCE DE LA VENTE DU BIEN PAR VOTRE INTERMÉDIAIRE, OU DE REFUS DE VENDRE À UN ACQUÉREUR QUI NOUS AURAIT ÉTÉ PRÉSENTÉ PAR VOUS, NOUS VOUS VERSERONS UNE INDEMNITÉ

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle.

Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

- Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le mandant a demandé à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission.

NON DÉTENTION DE FONDS

Concerne uniquement les agences ayant une carte professionnelle portant la mention «non détention de fonds» : «PAPS IMMO, TITULAIRE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE PORTANT LA MENTION «NON DÉTENTION DE FONDS» POUR SON ACTIVITÉ DE TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCES, NE PEUT RECEVOIR NI DÉTENIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR».

Conformément à l'article L223-1 du Code de la Consommation, le mandant est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour s'opposer ,à tout démarchage par téléphone, à l'exception des relations clients déjà établies.

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail: contact@medimmoconso. fr Site internet: http://medimmoconso.fr

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment.

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez nous contacter à contact@papsimmo.fr

DEMANDE D'EXECUTION ANTICIPÉE

_	Le mandant autorise le mandataire à exécuter le présent mandat à compter du jour de la signature des présentes. Le mandant conserve toutefois son droit de rétractat prévu à l'article L221-25 du code de la consommation, qu'il pourra exercer dans le délai, formes et conditions prévues ci-dessus. Le mandant reconnait expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au prése mandat, de toutes les informations prévues aux articles L111-1 et suivants du code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par mandataire, lors de la remise du DIP.					
	Approuvant Lignes Mots	LE MANDANT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'INTEGRA Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour le mandant et un pour le man A				
		L- MANIDANIT		L- MANDATAIDE		
	Rayés nul	Le MANDANT		Le MANDATAIRE		
		« Lu et approuvé, bon pour mandat »		« Mandat accepté »		
	Paraphes					

ANNULATION DE COMMANDE - CODE DE LA CONSOMMATION ARTICLES, L. 221-5 À L. 221-8

CONDITIONS

Compléter et signer ce formulaire. L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception. Utiliser l'adresse figurant au dos.

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

,
Nature du bien ou du service commandé
N° de mandat :
Nom du client :
Adresse du client :

le soussiané, déclare annuler la commande ci-après